Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 31 du 22 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 78/ARM/DGA/DT/DGA_Techniques_aéronautiques

relative aux missions et à l'organisation de la délégation générale de l'armement techniques aéronautiques.

Du *07 avril 2022*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

direction technique : direction générale de l'armement techniques aéronautiques.

INSTRUCTION N° 78/ARM/DGA/DT/DGA_Techniques_aéronautiques relative aux missions et à l'organisation de la délégation générale de l'armement techniques aéronautiques.

Du 07 avril 2022

NOR A R M A 2 2 0 0 8 7 3 J

Référence(s) :

- Décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 78/DEF/DGA/DT/DGA_Techniques_aéronautiques du 17 mai 2016 relative aux missions et à l'organisation de la délégation générale de l'armement techniques aéronautiques.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 700.2.5.2.

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.
2. MISSIONS.
3. ORGANISATION.
4. DIRECTION
4.1. Directeur
4.2. Adjoint au directeur.
5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.
6. SOUS- DIRECTION AFFAIRES.
7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES.
8. DIVISION MAÎTRISE DES RISQUES.
9. TEXTE ABROGÉ - DISPOSITIONS DIVERSES.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de cabinet du délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations
- Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense
- Monsieur le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique
- Monsieur le directeur du développement international
- Madame la directrice technique
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Madame la cheffe du département central d'information et de communication
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense
- Monsieur le directeur de l'agence du numérique de défense

1. OBJET.

La présente instruction d'organisation précise les missions et l'organisation de DGA Techniques aéronautiques[1] (DGA TA), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction technique (DT).

2. MISSIONS.

La mission de DGA Techniques aéronautiques, dans le cadre des orientations définies par la DT, est de réaliser des prestations d'expertises, d'expérimentations et d'essais au profit :

- des unités de management (UM) de la direction des opérations (DO) ;

- du service d'architecture du système de défense (SASD) ;
- de la direction du développement international (DI) ;
- des structures de soutien du matériel des armées ;
- de besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés.

Cette mission s'exerce, en particulier, dans le domaine des plates-formes aéronautiques mais aussi pour des domaines transverses :

- aéromobilité ;
- structures et systèmes de roulage et d'atterrissage ;
- conditionnement d'air ;
- systèmes de puissance ;
- avionique ;
- équipements sécurité-sauvetage ;
- agressions électromagnétiques ;
- matériaux structuraux ;
- signatures optiques.

Le centre apporte également son expertise dans le cadre d'investigations suite à des accidents ou des incidents.

Le centre peut effectuer des prestations au profit de tiers extérieurs au ministère des armées (MINARM) si la réalisation des prestations au profit des entités DGA ou MINARM ne mobilise pas la totalité des ressources de DGA TA.

3. ORGANISATION.

DGA Techniques aéronautiques comprend :

- l'unité organisationnelle (UO) sous-direction technique ;
- l'unité organisationnelle (UO) sous-direction affaires ;
- l'unité organisationnelle (UO) sous-direction affaires générales ;
- l'unité organisationnelle (UO) division maîtrise des risques.

DGA Techniques aéronautiques est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Le soutien apporté au centre est organisé au travers de textes particuliers tels que des contrats de service.

4. DIRECTION.

4.1. Directeur.

Le directeur de DGA Techniques aéronautiques est responsable des capacités du centre et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. Il veille à ce que les moyens du centre soient utilisés de manière optimale et efficace pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant la directrice technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

4.2. Adjoint au directeur.

Le directeur de DGA Techniques aéronautiques peut prévoir, par décision, l'organisation de sa suppléance.

5. SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.

L'unité organisationnelle sous-direction technique (SDT) est responsable de la réalisation des projets techniques du centre. Dans ce cadre, elle est en charge :

- d'assurer les prestations d'essais, d'expertises et d'investigations en termes de qualité technique, de délai et de coût ;
- de participer à l'exercice de l'autorité technique sur les domaines spécifiés par les pôles techniques ;
- de gérer l'ensemble des moyens techniques de production et en particulier leur adaptation permanente aux besoins ;
- de maintenir les compétences techniques des personnels et leur adéquation aux besoins ;
- de capitaliser les connaissances techniques et maintenir un référentiel pour les prestations techniques ;
- de mettre à disposition de ses clients les experts et architectes nécessaires.

6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES.

L'unité organisationnelle sous-direction affaires (SDA) est pilote de la contractualisation des projets confiés au centre. Dans ce cadre, elle est en charge :

- de l'élaboration des offres et de la négociation des contrats ;
- de l'organisation détaillée de ces projets ;
- de leur planification et leur pilotage ;
- des comptes rendus aux donneurs d'ordre conformément aux directives de la sous-direction des prestations de la DT ;
- des actions d'intelligence économique et stratégique (IES) au profit des activités du centre ;
- de la prospection de clients externes.

7. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES.

L'unité organisationnelle sous-direction affaires générales (SDAG) assure :

- le soutien général des infrastructures, des réseaux et des fluides en coordination avec le service d'infrastructure de la défense (SID) ;
- la mise en œuvre et le suivi des moyens généraux, de soutien logistique et des moyens de secours nécessaires aux activités et aux obligations règlementaires ;
- le suivi de la réalisation des actions de soutien au profit du centre mentionnées au point 3. ;
- le suivi du budget économique du centre et la gestion des budgets alloués au centre (fonctionnement, investissement, infrastructure) ;

- le suivi des tableaux de bord au profit du centre et de l'administration centrale de la DT ;
- l'élaboration des plans moyens terme de production et d'investissements et la gestion des investissements techniques du centre ;
- la réalisation d'études et analyses économiques ;
- le conseil et l'assistance des services opérationnels dans le domaine de la gestion.

8. DIVISION MAÎTRISE DES RISQUES.

L'unité organisationnelle division maîtrise des risques (DMR) met en œuvre la politique de maîtrise des risques décidée par la direction du centre. À ce titre, elle :

- anime et coordonne les activités de maîtrise des risques vis-à-vis des biens et des personnes en particulier dans les domaines de la SST et de l'environnement ;
- fournit des prestations d'audit et de conseil dans les trois domaines suivants :
  - qualité d'une prestation quel qu'en soit le prestataire ;
  - santé et sécurité au travail ;
  - application des politiques de protection de l'environnement et du développement durable pour lesquelles le ministère des armées s'est engagé.

Elle est également en charge des deux autres missions :

- le contrôle interne (CCI) ;
- le transport de matières dangereuses (TMD).

9. TEXTE ABROGÉ - DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 78/DEF/DGA/DT/DGA techniques aéronautiques du 17 mai 2016 relative aux missions et à l'organisation de la délégation générale de l'armement techniques aéronautiques est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'ingénieur général de 2e classe des études et techniques de l'armement,
directeur de la délégation générale de l'armement techniques aéronautiques

Marc VACHER.

Notes

(1) DGA Techniques aéronautiques est également dénommé « centre » dans la suite du document.